

MENTION DE CONVOCATION

Du dix-sept juillet deux mille dix-sept. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt et un juillet deux mille dix-sept en Mairie de Mars-sur-Allier.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2017

Le vendredi vingt et un juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BERTHOMIER Jean-Claude, BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CONTE Jean-Marie, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, LEBRUN Aurore, PETIT Corinne, THONIER Cécile

Pouvoir donné à : -

Excusé(e)s sans pouvoir : -

Non excusé(e)s : -

Séance ouverte à : 20 h 40

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Redevances d'occupation du domaine public 2017 :

- pour EDF GDF distribution Nièvre
- pour ORANGE
- pour GRTgaz

Motion de soutien au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale

Hôtel-Bar « Au rendez-vous des cigognes : point sur le courrier reçu de LEGALYS.CONSEILS

Questions et informations diverses

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Marie HUMBERT est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/003

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2017 : 1.3075

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est ainsi fixé à 200 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/004

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2017

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2017 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :*

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Longueur aérien : longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal (7.185 km x 40 € x 1.2934 = 371,72 € - arrondi à 372 €)

Longueur souterrain : longueur des réseaux souterrains de télécom sur le domaine public communal (1.143 km x 30 € x 1.2934 = 44,35 € - arrondi à 44 €)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : nombre de cabine téléphonique sur la commune. (0m²)

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est fixé à 416 €

- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécom pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/005

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ RESEAU DE TRANSPORT POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :*

$$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Actualisation pour l'année 2017 : 1.1800

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est fixé à 128 €

- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/006

MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF DE FORMATION AU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE RURALE

Le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier, lors de sa séance ordinaire du 21 juillet 2017, manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,*
- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,*
- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.*

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, Pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

Les élus de Mars-sur-Allier,

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/007

HOTEL-BAR « AU RENDEZ-VOUS DES CIGOGNES : VENTE DU FONDS DE COMMERCE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée présente du courrier du 30 juin 2017 reçu de LEGALYS-CONSEILS.

Thierry FAVARCQ se charge de prendre contact avec LEGALYS.CONSEILS pour savoir ce que comprennent exactement les honoraires de rédaction et d'accomplissement des formalités (enregistrement, journal d'annonces légales, BODACC) d'un montant de 1500,00 EUR HT.

Il demandera également si les éventuelles interrogations ou courriers juridiques que la commune pourrait être amené à demander dans cette affaire sont inclus dans cette somme.

Suite à ces interrogations, LEGALYS.CONSEILS répond que ces honoraires concernent la vente du fonds par les époux BIXEL à la Commune. Certaines démarches, notamment des courriers peuvent être inclus, mais tout dépend de leur importance.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *opte pour que LEGALYS.CONSEILS soit le représentant de la commune dans ce dossier*
- *approuve les honoraires de 1 500 € HT de LEGALYS.CONSEILS*
- *approuve les débours estimatifs d'environ 425 € TTC*
- *autorise et charge Monsieur le Maire d'effectuer les procédures administratives nécessaires.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/008

VACATION LOGEMENT APPARTENANT A BERNARD SEMENCE ATTENANT A L'HOTEL-BAR « AU RENDEZ-VOUS DES CIGOGNES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement attenant à l'hôtel-bar « Au rendez-vous des Cigognes » appartenant à Monsieur Bernard SEMENCE est en vente.

Après réflexion, la commune ne se portera pas acquéreur de ce bien.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20h00.

La Secrétaire,

Marie HUMBERT

Le Président,

Jean DELEUME

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	<i>J-Claude</i>	
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CHEVALIER	<i>Véronique</i>	
CONTE	<i>J-Marie</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
FAVARCQ	<i>Thierry</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
HUMBERT	<i>Marie</i>	
LEBRUN	<i>Aurore</i>	
PETIT	<i>Corinne</i>	
THONIER	<i>Cécile</i>	